

Données personnelles du contribuable

N° de contribuable _____ Date de naissance (jj-mm-aaaa) _____

Nom _____ Adresse _____

Prénom _____ NPA _____ Localité _____

Pour les nouveaux contribuables :

Arrivée en 2017 le _____

Venant de (canton) _____

Demande d'adaptation des acomptes (pour les nouveaux contribuables, voir l'aide pour le calcul au verso)**Revenu imposable** à prendre en compte pour la facturation des **acomptes 2017** _____ Fr. **Fortune imposable** à prendre en compte pour la facturation des **acomptes 2017** _____ Fr. **Motivation de la demande d'adaptation (joindre les justificatifs) :**

Observations au sujet de l'adaptation des acomptes**Lors d'une modification de la situation familiale ou pour tout nouveau contribuable, il est nécessaire de remplir le verso.**

Le contribuable qui a des changements importants au niveau de ses revenus en 2017, par rapport à sa situation telle qu'elle ressort de la déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2016 et qui souhaite une adaptation (à la hausse ou à la baisse) du montant des acomptes facturés en 2017, peut remplir la formule 120.

L'adaptation des acomptes permet en principe au contribuable de :

- payer jusqu'au 28 février 2018 (terme général d'échéance) un montant d'impôt correspondant à celui de la décision de taxation et du décompte final 2017 qui lui parviendront en principe en cours d'année;
- éviter ainsi le paiement d'intérêts compensatoires négatifs depuis le 1^{er} mars 2018 lorsque le montant d'impôt du décompte final est supérieur aux acomptes facturés et payés;
- éviter de payer des acomptes trop élevés et de ne recevoir le trop-perçu, avec intérêts, qu'au décompte final.

En outre, l'adaptation permet de tenir compte de la nouvelle situation lors de l'envoi du bordereau IFD 2017 (provisoire) au 1^{er} mars 2018.

La formule dûment complétée et signée doit être retournée directement au :Service des contributions
Section des personnes physiques
2, rue de la Justice
2800 Delémont

Signature-s :

_____, le _____

Aide au calcul du revenu et de la fortune imposable pour les nouveaux contribuables

Situation personnelle : vivez-vous en concubinage ? oui non

Touchez-vous des pensions pour enfant(s) majeur(s) ? oui non

REVENU

Contribuable et/ou conjoint

- Salaire net / revenu de l'activité dépendante _____
- AVS, AI, 2^{ème} pilier _____
- Pensions alimentaires _____
- Rendement de titres ou autres placements _____
- Rendement immobilier _____
- Autres _____

+	
---	--

DEDUCTIONS

- Frais d'obtention du revenu (3'800.- / an par salarié-e) _____
- Déduction en cas d'activité professionnelle des 2 conjoints (2'500.-) _____
- Contributions de prévoyance individuelle (pilier 3a) _____
- Primes d'assurances-maladie
(2'550.- pers. seule / 5'100.- couple / 2'550.- par jeune adulte / 750.- par enfant)
- Intérêts passifs _____
- Pension alimentaire _____
- Frais de garde (max. 3'200.- / enfant) _____
- Ménage indépendant sans enfant à charge avec droit d'accueil de son (ses) enfant(s) mineur(s) (1'700.-) _____
- Personne seule / activité lucrative et enfant(s) à charge (2'500.-) _____
- Enfant(s) à charge (5'300.- / enfant; 5'900.- dès 3 enfants) _____
- Déduction personnes âgées ou infirmes _____
- Couple marié ou partenariat enregistré (ménage commun Fr. 3'400.-) _____

-	
---	--

REVENU IMPOSABLE

Montant à reporter au recto

--	--

Fortune

ACTIF

- Valeur officielle des immeubles dans le canton _____
- Titres _____
- Valeur de rachat des assurances-vie _____
- Autres éléments de fortune _____

+	
---	--

PASSIF

- Dettes hypothécaires et privées _____
- Déduction par contribuable (26'500.- / couple marié 53'000.-) _____
- Déduction par enfant à charge (26'500.-) _____

-	
---	--

FORTUNE IMPOSABLE

Montant à reporter au recto

--	--

Informations pratiques

Le questionnaire simplifié permet aux nouveaux contribuables de renseigner rapidement l'autorité fiscale des éléments de revenu et de fortune propres à déclencher la facturation d'acomptes 2017, ainsi que du décompte IFD 2017 (provisoire) lors de l'échéance principale du 1^{er} mars 2018.

Les personnes ayant rempli le questionnaire simplifié recevront aussi une déclaration d'impôt 2017. Basée sur ce document, une taxation définitive sera notifiée dans le cadre du décompte final à chaque contribuable en principe avant la fin 2018.

▪ Contribuables venant de l'étranger (impôt de l'Etat et impôt fédéral direct)

Les contribuables venant de l'étranger indiqueront le revenu découlant de l'activité lucrative ou le revenu acquis en compensation réalisé mensuellement dès l'arrivée dans le Canton, cumulé jusqu'au 31 décembre 2017. La fortune sera déclarée selon son état et sa valeur imposable au début de l'assujettissement (date d'arrivée dans le Canton), l'impôt étant toutefois perçu pro rata temporis.

▪ Contribuables arrivant d'un autre canton (impôt de l'Etat et impôt fédéral direct)

Les contribuables assujettis précédemment à l'impôt d'Etat et à l'impôt fédéral direct dans un autre canton, et qui établissent leur domicile en 2017 dans le Canton du Jura, deviennent contribuables jurassiens pour toute l'année 2017. S'agissant de la fortune, ils peuvent mentionner provisoirement les éléments figurant dans la dernière déclaration d'impôt du canton de départ, pour autant qu'ils n'aient pas fluctué de manière trop importante depuis lors.